



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

29 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

29 mars 2023

N°011\_2023

**Objet : Vote du taux des taxes communales**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

**Etaient Présents** : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIERE, Alexandre HAYEK.

**Excusés et ayant donné pouvoir** : Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE et Thomas NERVI a donné pouvoir à Laure VINCENT.

**Absents** : Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

**Secrétaire de séance** : Béatrice GRELET.

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal des taxes foncières bâties et non-bâties n’a pas été augmenté depuis 2013.

Monsieur le Maire présente les taux actuels de la part communale des taxes :

**Taxe foncière bâtie** : 35.35%

**Taxe foncière non bâtie** : 48.32%

Ces taux permettent de dégager un produit de 575 553.00 € pour le budget de 2023.

Il propose de ne pas augmenter les impôts locaux cette année en accord avec les réunions de travail budget/finance.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l’unanimité** le maintien des taux des taxes tels que présentés :

**Taxe foncière bâtie** : 35.35%

**Taxe foncière non bâtie** : 48.32%

Secrétaire de séance  
Béatrice GRELET



Fait à La Bastidonne,  
Le 28 avril 2023,  
PARTAGE Michel, Maire

Signé par : MICHEL PARTAGE  
Date : 28/04/2023  
Qualité : maire